

**Fiche de Données de Sécurité (Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH))  
D-SOLV**

Règlement (EU) n° 2020/878

**Fiche signalétique du 18/10/2023, révision 8****RUBRIQUE 1 — Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise****1.1. Identificateur de produit**

Dénomination commerciale: D-SOLV  
Code de la fds : P23021  
UFI: EHMN-GAR2-E42Q-KGD9

**1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

Usage recommandé :

Nettoyant  
Utilisation industrielle

**1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité****Fabricants :**

Socomore SASU  
Zone Industrielle du Prat - CS 23707 - 56037 VANNES CEDEX - France  
Tel : +33 (0)2 97 43 76 83 - Fax : +33 (0)2 97 54 50 26  
Socomore Ireland Ltd. - Meenane, Watergrasshill, Co. Cork, Ireland - Tel +353 21 4889922 / Fax +353 21 4889923 / ireland@socomore.com

**Distributeurs :**

Socomore SASU  
Zone Industrielle du Prat - CS 23707 - 56037 VANNES CEDEX - France  
Tel : +33 (0)2 97 43 76 83 - Fax : +33 (0)2 97 54 50 26  
Socomore Ireland Ltd. - Meenane, Watergrasshill, Co. Cork, Ireland - Tel +353 21 4889922 / Fax +353 21 4889923 / ireland@socomore.com

**Personne chargée de la fiche de données de sécurité:**

techdirsocomore@socomore.com

**1.4. Numéro d'appel d'urgence**

France : ORFILA (INRS) +33 (0)1 45 42 59 59  
International : CHEMTEL +1-813-248-0585.

**RUBRIQUE 2 — Identification des dangers****2.1. Classification de la substance ou du mélange****Critères Règlement CE 1272/2008 (CLP) :**

⚠ Danger, Eye Dam. 1, Provoque de graves lésions des yeux.

Aquatic Chronic 3, Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Effets physico-chimiques nocifs sur la santé humaine et l'environnement :

Aucun autre danger

**2.2. Éléments d'étiquetage**

Pictogrammes de danger:

# Fiche de Données de Sécurité (Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH))

## D-SOLV



Danger

Mentions de danger:

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence:

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P280 Porter des gants de protection et un équipement de protection des yeux/du visage.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON.

P501 Éliminer le contenu/réceptacle conformément à la réglementation.

Dispositions spéciales:

Aucune

Contient

ISOTRIDECANOL, ÉTHOXYLÉ (2-5 OE)

Dispositions particulières conformément à l'Annexe XVII de REACH et ses amendements successifs:

Aucune

### 2.3. Autres dangers

Aucune substance PBT, vPvB ou perturbateurs endocriniens présent en concentration  $\geq 0.1\%$

## RUBRIQUE 3 — Composition/informations sur les composants

### 3.1. Substances

N.A.

### 3.2. Mélanges

Composants dangereux aux termes du Règlement CLP et classification relative :

Qté	Nom	Numéro d'identif.	Classement par catégorie
$\geq 80\%$ - $< 90\%$	HUILE MINÉRALE BLANCHE	CAS: 8042-47-5 EC: 232-455-8 REACH No.: 01- 2119487078 -27	3.10/1 Asp. Tox. 1 H304
$\geq 7\%$ - $< 10\%$	ISOTRIDECANOL, ÉTHOXYLÉ (2-5 OE)	CAS: 69011-36-5 EC: 500-241-6 REACH No.: 01- 2119976362 -32	3.1/4/Oral Acute Tox. 4 H302 3.3/1 Eye Dam. 1 H318 4.1/C3 Aquatic Chronic 3 H412

## Fiche de Données de Sécurité (Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)) D-SOLV

>= 1% - < 3%	Acides gras, tall-oil, composés avec triéthanolamine	Numéro 619_999_97 Index: _4 CAS: 68132-46-7 EC: 268-638-4 REACH No.: Exempted---- ----	⚠ 3.2/2 Skin Irrit. 2 H315 ⚠ 3.3/2 Eye Irrit. 2 H319
>= 0.3% - < 0.5%	BUTYLHYDROXYTOLU ÈNE	CAS: 128-37-0 EC: 204-881-4 REACH No.: 01- 2119565113 -46	⚠ 4.1/A1 Aquatic Acute 1 H400 ⚠ 4.1/C1 Aquatic Chronic 1 H410

### RUBRIQUE 4 — Premiers secours

#### 4.1. Description des mesures de premiers secours

En cas de contact avec la peau :

Enlever immédiatement les vêtements contaminés.

Laver immédiatement avec beaucoup d'eau et éventuellement du savon les parties du corps ayant été en contact avec le produit, même en cas de doute.

CONSULTER IMMEDIATEMENT UN MEDECIN.

Laver entièrement le corps (douche ou bain).

Enlever immédiatement les vêtements contaminés et les éliminer de manière sûre.

En cas de contact avec les yeux :

En cas de contact avec les yeux, les rincer à l'eau pendant un intervalle de temps adéquat et en tenant les paupières ouvertes, puis consulter immédiatement un ophtalmologue.

Protéger l'œil indemne.

En cas d'ingestion :

Ne faire vomir en aucun cas. CONSULTER IMMEDIATEMENT UN MEDECIN.

En cas d'inhalation :

Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au chaud et au repos.

#### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucun

#### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'incident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (lui montrer, si possible, les instructions pour l'utilisation ou la fiche de sécurité).

Traitement :

Traitement symptomatique.

Aucun antidote spécifique connu.

### RUBRIQUE 5 — Mesures de lutte contre l'incendie

#### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Mousse.

Poudres polyvalentes classe ABC

Poudres classe BC

Moyens d'extinction qui ne doivent pas être utilisés pour des raisons de sécurité :

## Fiche de Données de Sécurité (Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)) D-SOLV

Aucun en particulier.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Ne pas inhaler les gaz produits par l'explosion et la combustion.

La combustion produit de la fumée lourde.

### 5.3. Conseils aux pompiers

Utiliser des appareils respiratoires adaptés.

Recueillir séparément l'eau contaminée utilisée pour éteindre l'incendie. Ne pas la déverser dans le réseau des eaux usées.

Si cela est faisable d'un point de vue de la sécurité, déplacer de la zone de danger immédiat les conteneurs non endommagés.

---

## RUBRIQUE 6 — Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter les dispositifs de protection individuelle.

Emmener les personnes en lieu sûr.

Consulter les mesures de protection exposées aux points 7 et 8.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher la pénétration dans le sol/sous-sol. Empêcher l'écoulement dans les eaux superficielles ou dans le réseau des eaux usées.

Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.

En cas de fuite de gaz ou de pénétration dans les cours d'eau, le sol ou le système d'évacuation d'eau, informer les autorités responsables.

Matériel adapté à la collecte : matériel absorbant, organique, sable.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Laver à l'eau abondante.

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir également les paragraphes 8 et 13.

---

## RUBRIQUE 7 — Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter le contact avec la peau et les yeux, l'inhalation de vapeurs et brouillards.

Ne pas utiliser de conteneurs vides avant qu'ils n'aient été nettoyés.

Avant les opérations de transfert, s'assurer que les conteneurs ne contiennent pas de matériaux incompatibles résiduels.

Voir également le paragraphe 8 pour les dispositifs de protection recommandés.

Conseils sur l'hygiène au travail en général :

Les vêtements contaminés doivent être remplacés avant d'accéder aux zones de repas.

Ne pas manger et ne pas boire pendant le travail.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Tenir loin de la nourriture, des boissons et aliments pour animaux.

Matières incompatibles:

Aucune en particulier.

Indication pour les locaux:

Locaux correctement aérés.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune utilisation particulière

# Fiche de Données de Sécurité (Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH))

## D-SOLV

### RUBRIQUE 8 — Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1. Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

HUILE MINÉRALE BLANCHE - CAS: 8042-47-5

- Type OEL: OSHA - TWA: 5 mg/m<sup>3</sup>
- Type OEL: DSR\_NIOSHREL - TWA: 5 mg/m<sup>3</sup> - STEL: 10 mg/m<sup>3</sup>
- Type OEL: ACGIH - TWA: 5 mg/m<sup>3</sup>

BUTYLHYDROXYTOLUÈNE - CAS: 128-37-0

- Type OEL: ACGIH - TWA(8h): 2 mg/m<sup>3</sup> - Remarques: (IFV), A4 - URT irr
- Type OEL: DSR\_NIOSHREL - TWA(jusqu'à 10 heures): 10 mg/m<sup>3</sup> - Remarques: USA

Valeurs limites d'exposition DNEL

HUILE MINÉRALE BLANCHE - CAS: 8042-47-5

Travailleur industriel: 220 mg/kg - Consommateur: 92 mg/kg - Exposition: Cutanée humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Travailleur industriel: 160 mg/m<sup>3</sup> - Consommateur: 35 mg/m<sup>3</sup> - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques - Remarques: aerosol

Consommateur: 40 mg/kg - Exposition: Orale humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

BUTYLHYDROXYTOLUÈNE - CAS: 128-37-0

Travailleur professionnel: 0.5 mg/kg p.c./jour - Exposition: Cutanée humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Travailleur professionnel: 3.5 mg/m<sup>3</sup> - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Valeurs limites d'exposition PNEC

BUTYLHYDROXYTOLUÈNE - CAS: 128-37-0

Cible: Eau marine - Valeur: 0.0199 g/l

Cible: Eau douce - Valeur: 0.199 g/l

Cible: Sédiments d'eau douce - Valeur: 99.6 mg/kg

Cible: Sédiments d'eau marine - Valeur: 9.96 mg/kg

Cible: Sol (agricole) - Valeur: 47.69 g/l

Cible: Eau (rejets intermittents) - Valeur: 1.99 g/l - Remarques: fresh water

Indicateurs Biologiques d'Exposition

N.A.

#### 8.2. Contrôles de l'exposition

Ci-dessous, les exemples d'EPI à utiliser.

Protection des yeux:

Lunettes intégrales (NF EN166)

Protection de la peau:

Porter des vêtements qui garantissent une protection totale pour la peau, par ex. en coton, caoutchouc, PVC ou viton.

Protection des mains:

Gants adaptés de type : NF EN374

NBR (caoutchouc nitrile-butadiène).

PVA (alcool polyvinylique).

## Fiche de Données de Sécurité (Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)) D-SOLV

Protection respiratoire:

N'est pas nécessaire en cas d'utilisation normale.

Risques thermiques :

Aucun

Contrôles de l'exposition environnementale :

Aucun

Contrôles techniques appropriés

Aucun

Conditions particulières pouvant affecter l'exposition des travailleurs :

Aucune

### RUBRIQUE 9 — Propriétés physiques et chimiques

#### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Propriétés	Valeur	Méthode :	Remarques
État physique:	Liquide	--	--
Couleur:	jaune clair	--	--
Odeur:	N.A.	--	--
Point de fusion/point de congélation:	Pas Pertinent	--	--
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	>265 °C	--	--
Inflammabilité:	N.A.	--	--
Limites inférieure et supérieure d'explosion:	N.A.	--	--
Point éclair (°C):	190 °C	ISO 2592	--
Température d'auto-inflammabilité :	Pas Pertinent	--	--
Température de décomposition:	N.A.	--	--
pH :	N.A.	--	--
Viscosité cinématique:	> 20,5 mm <sup>2</sup> /sec (40 °C)	--	--
Hydrosolubilité:	N.A.	--	--
Solubilité dans l'huile :	N.A.	--	--
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log):	N.A.	--	--

## Fiche de Données de Sécurité (Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)) D-SOLV

Pression de vapeur:	0,06 mmHg (20 °C)	--	--
Densité et/ou densité relative:	0.86	ISO 649, ASTM D1298	--
Densité de vapeur relative:	Pas Pertinent	--	--
Caractéristiques des particules:			
Taille des particules:	N.A.	--	--

### 9.2. Autres informations

Propriétés	Valeur	Méthode :	Remarques
Viscosité:	40 CPS	NF EN ISO 2555	--

Composés Organiques Volatils - COV = 0 g/l

N.A. = non disponible

---

## RUBRIQUE 10 — Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Stable en conditions normales

### 10.2. Stabilité chimique

Stable en conditions normales

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucun

### 10.4. Conditions à éviter

Stable dans des conditions normales.

### 10.5. Matières incompatibles

Acides.

Bases.

Caustiques.

Halogènes.

Produits chimiques réactifs.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun.

---

## RUBRIQUE 11 — Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Informations toxicologiques sur le produit :

N.A.

**Fiche de Données de Sécurité (Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH))  
D-SOLV**

Informations toxicologiques sur les substances principales se trouvant dans le produit :

HUILE MINÉRALE BLANCHE - CAS: 8042-47-5

Toxicité aiguë:

Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat > 5000 mg/kg

Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Lapin > 2000 mg/kg

Test: LC50 - Voie: Inhalation - Espèces: Rat > 5000 mg/m<sup>3</sup> - Durée: 4h

ISOTRIDECANOL, ÉTHOXYLÉ (2-5 OE) - CAS: 69011-36-5

Toxicité aiguë:

Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat > 300 mg/kg

Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat < 2000 mg/kg - Source: OECD 423

Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Rat > 2000 mg/kg - Source: OECD 402

Cancérogénicité:

Test: NOAEL > 250 mg/kg pc/jour

Toxicité pour la reproduction:

Test: NOAEL > 250 mg/kg pc/jour

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée:

Voie: Orale - Espèces: Rat = 50 mg/kg pc/jour - Durée: 2 ans

BUTYLHYDROXYTOLUÈNE - CAS: 128-37-0

Toxicité aiguë:

Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat = 6000 mg/kg

Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Rat > 2000 mg/kg

Toxicité pour la reproduction:

Test: NOAEL - Voie: Orale = 100 mg/kg pc/jour

Si on n'a pas spécifié différemment, les données demandés par le Règlement (UE)2020/878 indiquées ci-dessous sont à considérer N.A.:

Toxicité aiguë;

Corrosion cutanée/irritation cutanée;

Lésions oculaires graves/irritation oculaire;

Sensibilisation respiratoire ou cutanée;

Mutagénicité sur les cellules germinales;

Cancérogénicité;

Toxicité pour la reproduction;

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique;

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée;

Danger par aspiration.

**11.2. Informations sur les autres dangers**

Propriétés perturbantes le système endocrinien:

Aucun perturbateur endocrinien présent en concentration  $\geq 0.1\%$

Autres informations toxicologiques :

HUILE MINÉRALE BLANCHE

Lésion oculaire grave/irritation (lapin) :

Peut causer une gêne oculaire légère et passagère.

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires



**Fiche de Données de Sécurité (Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH))  
D-SOLV**

-  
ISOTRIDECANOL, ÉTHOXYLÉ (2-5 OE)

Irritation des yeux :

Lésions oculaires graves

---

**RUBRIQUE 12 — Informations écologiques****12.1. Toxicité**

Utiliser le produit rationnellement en évitant de le disperser dans la nature.

HUILE MINÉRALE BLANCHE - CAS: 8042-47-5

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: EL50 - Espèces: Algues > 100 - Durée h: 48 - Remarques: Pseudokirchnerella subcapitata

Point final: EL50 - Espèces: Daphnie > 100 mg/l - Durée h: 48 - Remarques: Daphnia magna

Point final: LL50 - Espèces: Poissons > 100 mg/l - Durée h: 96 - Remarques: Oncorhynchus mykiss

b) Toxicité aquatique chronique:

Point final: NOEL - Espèces: Daphnie = 10 mg/l - Durée h: 504 - Remarques: Daphnia magna - OECD 211

Point final: NOEL - Espèces: Poissons = 1000 mg/l - Durée h: 336-504 - Remarques: Oncorhynchus mykiss - QSAR Petrotox

ISOTRIDECANOL, ÉTHOXYLÉ (2-5 OE) - CAS: 69011-36-5

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: LC50 - Espèces: Poissons > 1 mg/l - Durée h: 96 - Remarques: Leuciscus idus (Fish test acute, static)

Point final: LC50 - Espèces: Poissons < 10 mg/l - Durée h: 96 - Remarques: Leuciscus idus (Fish test acute, static)

Point final: EC50 - Espèces: Daphnie > 1 mg/l - Durée h: 48 - Remarques: Daphnia magna (Daphnia test acute)

Point final: EC50 - Espèces: Daphnie < 10 mg/l - Durée h: 48 - Remarques: Daphnia magna (Daphnia test acute)

Point final: EC50 - Espèces: Plantes aquatiques > 1 mg/l - Durée h: 72 - Remarques: Scenedesmus sp. (DIN 38412 Part 9)

Point final: EC50 - Espèces: Plantes aquatiques < 10 mg/l - Durée h: 72 - Remarques: Scenedesmus sp. (DIN 38412 Part 9)

b) Toxicité aquatique chronique:

Point final: NOEC - Espèces: Daphnie = 0.37 mg/l - Durée h: 504 - Remarques: DAPHNIA MAGNA

c) Toxicité pour les bactéries:

Point final: EC50 - Espèces: BACTERIA = 140 mg/l

c) Toxicité terrestre:

Point final: NOEC = 10 mg/kg - Remarques: Lepidium sativum

BUTYLHYDROXYTOLUÈNE - CAS: 128-37-0

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: LC50 - Espèces: Poissons = 0.199 mg/l

**Fiche de Données de Sécurité (Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH))  
D-SOLV**

Point final: EC50 - Espèces: Algues = 0.758 mg/l

Point final: EC50 - Espèces: Daphnie = 480 mg/l

Point final: NOEC - Espèces: Daphnie = 150 mg/l

**12.2. Persistance et dégradabilité**

HUILE MINÉRALE BLANCHE - CAS: 8042-47-5

Biodégradabilité: Biodégradation dans l'eau - Durée: 28 jours - %: <60

ISOTRIDECANOL, ÉTHOXYLÉ (2-5 OE) - CAS: 69011-36-5

Biodégradabilité: Rapidement dégradable - Test: OCDE 301B - Durée: 28 jours - %: > 60 -

Remarques: Aerobic

Biodégradabilité: Biodégradable - Test: OECD 311 - Durée: 60 jours - %: > 60 - Remarques:

Anaerobic

BUTYLHYDROXYTOLUÈNE - CAS: 128-37-0

Biodégradabilité: Pas rapidement dégradable

**12.3. Potentiel de bioaccumulation**

HUILE MINÉRALE BLANCHE - CAS: 8042-47-5

Log Kow > 6

ISOTRIDECANOL, ÉTHOXYLÉ (2-5 OE) - CAS: 69011-36-5

Faible potentiel de bioconcentration

BUTYLHYDROXYTOLUÈNE - CAS: 128-37-0

BCF 598

Log Pow 5.2

**12.4. Mobilité dans le sol**

ISOTRIDECANOL, ÉTHOXYLÉ (2-5 OE) - CAS: 69011-36-5

Forte adsorption sur les sols

Log Koc > 5000 - Remarques: QSAR

**12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Substances vPvB: Aucune - Substances PBT: Aucune

**12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien**

Aucun perturbateur endocrinien présent en concentration  $\geq 0.1\%$

**12.7. Autres effets néfastes**

Aucun

---

**RUBRIQUE 13 — Considérations relatives à l'élimination****13.1. Méthodes de traitement des déchets**

Récupérer si possible. Envoyer à des usines de traitement autorisées ou à l'incinération dans des conditions contrôlées. Opérer en respectant les dispositions locales et nationales en vigueur.

Codes déchets (Décision 2001/573/CE, Directive 2006/12/CEE, Directive 94/31/CEE relative aux déchets dangereux) :

13 08 99\* déchets non spécifiés ailleurs

---

**RUBRIQUE 14 — Informations relatives au transport****14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification**

Produit non dangereux au sens des réglementations de transport ADR, IATA et IMDG.

**14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU**

N.A.

**14.3. Classe(s) de danger pour le transport**

**Fiche de Données de Sécurité (Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH))  
D-SOLV**

N.A.

**14.4. Groupe d'emballage**

N.A.

**14.5. Dangers pour l'environnement**

ADR-Polluant environnemental: Non

IMDG-Marine polluant: Non

**14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

N.A.

**14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI**

N.A.

---

**RUBRIQUE 15 — Informations relatives à la réglementation****15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

Dir. 98/24/CE (Risques dérivant d'agents chimiques pendant le travail)

Dir. 2000/39/CE (Limites d'exposition professionnelle)

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Règlement (CE) n° 790/2009 (ATP 1 CLP) et (EU) n° 758/2013

Règlement (EU) n° 286/2011 (ATP 2 CLP)

Règlement (EU) n° 618/2012 (ATP 3 CLP)

Règlement (EU) n° 487/2013 (ATP 4 CLP)

Règlement (EU) n° 944/2013 (ATP 5 CLP)

Règlement (EU) n° 605/2014 (ATP 6 CLP)

Règlement (EU) n° 2015/1221 (ATP 7 CLP)

Règlement (EU) n° 2016/918 (ATP 8 CLP)

Règlement (EU) n° 2016/1179 (ATP 9 CLP)

Règlement (EU) n° 2017/776 (ATP 10 CLP)

Règlement (EU) n° 2018/669 (ATP 11 CLP)

Règlement (EU) n° 2018/1480 (ATP 13 CLP)

Règlement (EU) n° 2019/521 (ATP 12 CLP)

Règlement (EU) n° 2020/217 (ATP 14 CLP)

Règlement (EU) n° 2020/1182 (ATP 15 CLP)

Règlement (EU) n° 2021/643 (ATP 16 CLP)

Règlement (EU) n° 2021/849 (ATP 17 CLP)

Règlement (EU) n° 2022/692 (ATP 18 CLP)

Restrictions liées au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII de la Réglementation (CE) 1907/2006 (REACH) et ses modifications successives:

Restrictions liées au produit:

Restriction 3

Restrictions liées aux substances contenues:

Restriction 75

Listé ou en conformité avec les inventaires internationaux suivants :

N.A.

## Fiche de Données de Sécurité (Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)) D-SOLV

Etiquetage des détergents (Règlement CE n° 648/2004 et 907/2006) :

N.A.

Etiquetage des biocides (Règlement 1896/2000, 1687/2002, 2032/2003, 1048/2005, 1849/2006, 1451/2007 et Directive 98/8/CE) :

N.A.

N.A.

Maladies professionnelles:

Le cas échéant se référer aux tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail français.

N.A.

Salariés relevant d'une surveillance médicale renforcée selon le Code du Travail français :

Surveillance médicale renforcée pour les salariés exposés (Arrêté du 2 mai 2012 pris en application du décret 2012-135 du 31 janvier 2012)

ICPE:

Se conformer aux dispositions applicables du règlement des installations classées. (Version 33.1 (mars 2014)).

Se référer aux normes suivantes lorsqu'elles sont applicables:

Directive 2003/105/CEE ('Activités liées aux risques d'accidents graves') et amendements successifs.

1999/13/CE (Directive COV)

Dir. 2004/42/CE (Directive COV)

Dispositions relatives aux directive EU 2012/18 (Seveso III):

Catégorie Seveso III conformément à l'Annexe 1, partie 1

Aucun

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Non

---

## RUBRIQUE 16 — Autres informations

N.A.: Not Applicable or Not Available / Non applicable ou non disponible

Texte des phrases cités à la section 3:

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

## Fiche de Données de Sécurité (Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)) D-SOLV

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Classe de danger et catégorie de danger	Code	Description
Acute Tox. 4	3.1/4/Oral	Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 4
Asp. Tox. 1	3.10/1	Danger par aspiration, Catégorie 1
Skin Irrit. 2	3.2/2	Irritation cutanée, Catégorie 2
Eye Dam. 1	3.3/1	Lésions oculaires graves, Catégorie 1
Eye Irrit. 2	3.3/2	Irritation oculaire, Catégorie 2
Aquatic Acute 1	4.1/A1	Danger aigu pour le milieu aquatique, Catégorie 1
Aquatic Chronic 1	4.1/C1	Danger chronique (à long terme) pour le milieu aquatique, Catégorie 1
Aquatic Chronic 3	4.1/C3	Danger chronique (à long terme) pour le milieu aquatique, Catégorie 3

Cette fiche de données de sécurité a été entièrement revue conformément au Règlement 2020/878. Classification et procédure utilisées pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:

Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008	Méthode de classification
Eye Dam. 1, H318	Méthode de calcul
Aquatic Chronic 3, H412	Méthode de calcul

Ce document a été préparé par une personne compétente qui a été formée de façon appropriée.

Principales sources bibliographiques:

ECDIN - Réseau d'information et Informations chimiques sur l'environnement - Centre de recherche commun, Commission de la Communauté Européenne

PROPRIÉTÉS DANGEREUSES DES MATÉRIAUX INDUSTRIELS DE SAX - Huitième Edition - Van Nostrand Reinold

CCNL - Annexe 1

## Fiche de Données de Sécurité (Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)) D-SOLV

Ajouter toute bibliographie supplémentaire éventuellement consultée

Important confidentialité : le présent document contient des informations confidentielles appartenant à la Société SOCOMORE. Sous réserve de dispositions légales statuant autrement, la diffusion, republication ou retransmission de ce document, en totalité ou partie, ne doit être limitée qu'à des personnes clairement identifiées, soit parce qu'elles sont utilisatrices du produit, soit à des fins d'information HSE. Toute diffusion de ce document en dehors de ce cadre sans notre consentement écrit est formellement interdite.

Socomore recommande fortement à chaque destinataire de cette fiche de données de sécurité de la lire attentivement et de consulter, si cela est nécessaire ou approprié, des experts dans le domaine afin de comprendre les informations qu'elle contient, notamment les éventuels dangers associés à ce produit. L'utilisateur doit s'assurer de la conformité et du caractère complet de ces informations par rapport à l'utilisation spécifique qu'il doit en faire.

Les informations contenues se basent sur nos connaissances à la date reportée ci-dessus. Elles se réfèrent uniquement au produit indiqué et ne constituent pas de garantie d'une qualité particulière. Il est de la responsabilité de l'acheteur/utilisateur de s'assurer que ses activités sont conformes à la législation en vigueur.

Ces informations sont considérées comme correctes, mais elles ne sont pas exhaustives et ne doivent être utilisées qu'à titre indicatif, sur la base des connaissances actuelles de la substance ou du mélange. Elles sont applicables aux précautions de sécurité appropriées pour le produit.

ADR:	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.
CAS:	Service des résumés analytiques de chimie (division de la Société Chimique Américaine).
CLP:	Classification, Etiquetage, Emballage.
DNEL:	Niveau dérivé sans effet.
EINECS:	Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes.
ETA:	Estimation de la toxicité aiguë, ETA
ETAmélange:	Estimation de la toxicité aiguë (Mélanges)
GefStoffVO:	Ordonnance sur les substances dangereuses, Allemagne.
GHS:	Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.
IATA:	Association internationale du transport aérien.
IATA-DGR:	Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses par l'"Association internationale du transport aérien" (IATA).
ICAO:	Organisation de l'aviation civile internationale.
ICAO-TI:	Instructions techniques par l'"Organisation de l'aviation civile internationale" (OACI).
IMDG:	Code maritime international des marchandises dangereuses.
INCI:	Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques.
KSt:	Coefficient d'explosion.
LC50:	Concentration létale pour 50 pour cent de la population testée.
LD50:	Dose létale pour 50 pour cent de la population testée.
LTE:	Exposition à long terme.

**Fiche de Données de Sécurité (Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH))  
D-SOLV**

PNEC:	Concentration prévue sans effets.
RID:	Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.
STE:	Exposition à court terme.
STEL:	Limite d'exposition à court terme.
STOT:	Toxicité spécifique pour certains organes cibles.
STOT SE:	May cause drowsiness or dizziness
TLV:	Valeur de seuil limite.
TWA:	Moyenne pondérée dans le temps
TWATLV:	Valeur de seuil limite pour une moyenne d'exposition pondérée de 8 heures pas jour. (Standard ACGIH)
WGK:	Classe allemande de danger pour l'eau.